

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC082

OBJET : BAIL VILLA DES TERREAUX CORBAS SOLIDARITE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la décision n°VILLE_2024DC047,

VU la demande formulée par l'association Corbas solidarité, représentée par sa présidente Madame Nicole BARDE,

CONSIDÉRANT le fait que la ville de CORBAS est propriétaire de la villa des Terreaux, 12 chemin des Terreaux à Corbas qui fait partie du domaine privé.

CONSIDÉRANT qu'un cellier au rez de chaussée d'une surface de 220 x 400 cm et le séjour à l'étage de 405 x 445 cm sont vacants et peuvent être donnés à bail à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de location,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la décision n°VILLE_2024DC047,

ARTICLE 2 : De conclure avec l'association Corbas Solidarités un contrat de bail à compter du 22 mars 2024 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour l'occupation d'un cellier et du séjour situés 12 chemin des Terreaux à Corbas selon le plan joint.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges courantes induites par cette occupation sont prises en charge par la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal.